



Arrêté fédéral concernant le crédit d'engagement pour le système national d'échange de données sécurisé

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2018²,
arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 150 millions de francs est approuvé pour le développement et l'acquisition du système national d'échange de données sécurisé.

Art. 2

¹ Le crédit est libéré en trois tranches:

- a. un montant de 14,7 millions de francs est libéré pour la mise en œuvre de la première tranche (établissement du projet);
- b. le Conseil fédéral libère la deuxième tranche (mise en place), d'un montant de 83,6 millions de francs, et la troisième tranche (extension), d'un montant de 51,7 millions de francs.

² Lorsqu'il libère une tranche, le Conseil fédéral peut reporter sur celle-ci les soldes de crédits des tranches précédentes.

Art. 3

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² FF 2019 239

